

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-059/PR/MI portant désignation des membres de la commission de propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les Elections Régionales et Communales du 11 Mars et 01 Avril 2022.

n° 2022-059/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
7 mars 2022

Numéro JO
n° 4 du 09/03/2022

Date du numéro
9 mars 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des Régions du 07 juillet 2002

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VULa Loi n°139/AN/06/5ème L portant modifications de la loi n° 174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

VULe Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-012/PR/MI du 24 janvier 2022 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections régionales et communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VULe Décret n°2022-024/PR/MI du 1er février 2022 fixant les modalités de l'organisation des élections Régionales et Communales du 11 mars et le 1er avril 2022

VULe Décret n°2022-041/PR/MI du 22 février 2022 portant création de la commission de propagande chargée de donner son avis sur les prix des documents des Elections Régionales et Communales du 11 mars et 01 avril 2022

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est désigné une commission de propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les Elections Régionales et Communales du Vendredi 11 Mars et 01 Avril 2022.

Article 2

La composition de la commission de propagande chargée de donner son avis sur le prix d'impression des documents électoraux est la suivante : Président

-
- M. FATHI HOUSSEIN ISMAN, Magistrat Membres
 - M. IDRIS ABDI BOGOREH, Directeur de l'Exécution Budgétaire
 - M. ALI DAOUD ABDOU, Secrétaire Général du Ministère du Commerce
 - Mme. ALYDA ALI MOUTI, Directrice Générale de l'Imprimerie Nationale.

Article 3

La commission se réunit sur convocation du Ministre de l'Intérieur ou de son représentant.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH